



Comité Départemental de Cyclotourisme 91

Place Raymond Gombault 91540 ORMOY Tél: 01 64 57 11 81

departement91-secretaire@ffvelo.fr https://essonne.ffvelo.fr/

Commission Route

RÈGLEMENT DU TROPHÉE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE 2024

RÈGLEMENT DU TROPHÉE

Article 1:

Le Trophée du Comité Départemental de l'Essonne, réservé aux Clubs et licenciés de l'Essonne, sera composé en 2024 :

- De 6 manifestations nommées « trophée du CoDep» déterminées lors de l'établissement du calendrier des organisations essonniennes en juin 2023, rapportant le plus de points.
- De 7 autres manifestations du même calendrier qui permettront d'accumuler moins de points mais qui permettront d'animer le calendrier.

Article 2:

Le choix des 6 manifestations « trophée du CoDep » est fait par le comité directeur du CoDep parmi les clubs à jour de leur règlement à la participation aux frais de fonctionnement du CoDep et ayant proposé leur candidature. Le fait d'être inscrit au Trophée est une distinction particulière et les clubs choisis acceptent de se conformer à la « charte des organisations » fédérale (*) garantissant la qualité de leur organisation et à la partie finale de ce présent règlement relative à l'«organisation des manifestations du Trophée».

(*) disponible sous https://ffcyclo.org/documentation/affichage/rubrique/50.html.

Critères de choix :

- Participation aux frais de fonctionnement du CoDep réglée,
- Fréquentation du club aux trophées précédents,
- Organisations précédentes.
- Qualité des randonnées déjà organisées (ravitaillement, fléchage, accueil, etc).

Dates des manifestations :

Dans la mesure du possible, les dates seront échelonnées en cours de saison avec un intervalle d'au moins 2 semaines entre chaque organisation.

La manifestation est protégée. Aucune autre organisation route ne sera inscrite au calendrier départemental.

Les organisations « trophée du CoDep » du Trophée 2024 sont :

1er Trophée	10 mars 2024	CoDep Cyclo	Les Retrouvailles
2nd Trophée	24 mars 2024	Bondoufle Amicale Club	Par Monts et par Vaux
3ème Trophée	28 avril 2024	Yerres Cycliste Club Cyclo	La Transyerroise
4ème Trophée	05 mai 2024	Vélo Club Grangeois	Entre Plaines et Bois
5ème Trophée	2 juin 2024	Club Cyclosportif Brétigny	L'Interrégionale
6ème Trophée	16 juin 2024	Cyclo Club Limours	La Limourienne

<u>Souhait du bureau du CoDep</u> : Chaque club organisateur fera l'effort de participer aux autres manifestations du Trophée, et notamment celles désignées « trophée du CoDep ».

Article 3:

En 2024, il y aura 3 classements :

⇒ Classement A: aux clubs ayant obtenu le plus de points, proportionnellement à leurs effectifs, afin de donner une chance équitable à chaque club. Les effectifs des clubs pris en compte seront ceux fournis par la FFCT à fin août 2024.

⇒ Classement B : aux 6 licenciés Essonniens ayant obtenu le plus de points.
⇒ Classement C : aux 3 licenciées Essonniennes ayant obtenu le plus de points.

- ⇒ Les classements sont réservés aux clubs Essonniens à jour de leur cotisation CoDep et aux licenciés Essonniens, sur les parcours « route » uniquement.
- ⇒ Pour être classé (prise en compte des points), chaque club (pour le Classement A) devra de plus participer à au moins 5 « trophées du CoDep » (4 pour les clubs organisateurs) avec au moins 15% des licenciés (**) du club participant à chaque manifestation ; les clubs organisateurs « trophée du CoDep » marqueront, lors de leur manifestation, 1/5ème du total des points des autres manifestations « trophée du CoDep ».
- (**) arrondi à l'entier le plus proche : les effectifs pris en compte sont ceux fournis par la FFCT à fin août 2024.
- ⇒ Pour être classé, chaque licencié (pour les Classements B et C) devra participer à au moins 4 « trophées du CoDep » ; les licenciés d'un club organisateur « trophée du CoDep » ne marquent pas de points lors de la manifestation de leur club. Le nombre de points sera établi sur 5 manifestations « trophée du CoDep » maxi.

L'attribution de points pour la participation aux manifestations « trophée du CoDep » se fera de la façon suivante (pour les clubs Classement A et pour les licenciés participants Classements B et C):

- 2 points par licencié participant, féminin ou masculin, jeune ou moins jeune quel que soit le parcours choisi, concernant les Retrouvailles et Entre Plaines et Bois aux Granges-le-Roi,
- 1,5 point par licencié participant, féminin ou masculin, jeune ou moins jeune quel que soit le parcours choisi, concernant la Limourienne à Limours,
- 1 point par licencié participant, féminin ou masculin, jeune ou moins jeune quel que soit le parcours choisi pour les 3 autres trophées : Par Monts et par Vaux à Bondoufle, la Transyerroise à Yerres et L'Interrégionale de Brétigny.

En 2024, la participation aux 7 randonnées non déclarées « trophée du CoDep » ci-dessous permettra aussi d'attribuer des points pour les licenciés participants (pour les seuls Classements B et C) dans le cadre du Trophée du CoDep 2024 :

- 0,5 point par licencié participant, féminin ou masculin, jeune ou moins jeune quel que soit le parcours choisi, pour la participation aux randonnées suivantes :
 - o Randonnée de la Tour à Linas le 07/04/2024
 - o Rallye des châteaux à Ballainvilliers le 09/06/2024

- Rando Cyclo Savigny le 26/05/2024
- Balades Giffoises en Vallée de Chevreuse le 23/06/2024
- La Saint-Michelloise le 22/09/2024
- Coteaux et Vallées à Chilly-Mazarin le 06/10/2024
- Massy-Breuillet-Massy le 03/11/2024
- les participants ne marquent cependant 0,5 point que sur 6 randonnées non trophée maxi cidessus et les participants ne marquent pas les 0,5 point de la randonnée de leur propre club.

En cas de besoin de départage, et uniquement dans ce cas-là, pour les différents Classements A, B et C, l'éloignement pour les clubs ou leurs licenciés avec les villes organisatrices de la manifestation (trophée ou non) ajoute des points de cette façon (distance « d » à vol d'oiseau de ville à ville selon le site https://www.mapsdirections.info/fr/):

- + 0,5 point si 10 km ≤ d < 15km
- + 1 point si 15 km ≤ d < 20km
- + 1,5 point si 20 km ≤ d < 25km
- + 2 points si 25 km ≤ d < 30km
- + 3 points si d ≥ 30km

Article 4:

Les 6 clubs organisateurs des manifestations « trophée du CoDep » ainsi que les 7 clubs organisateurs des randonnées non trophée devront utiliser l'outil d'inscription fédéral PSGI (voir règlement d'organisation des manifestations du Trophée).

Article 5:

Les récompenses du Trophée du CoDep 2024, soit des 6 manifestations « trophée du CoDep » et des 7 randonnées non trophée, seront remises lors de l'assemblée générale 2024 du CoDep (qui aura lieu début 2025). Les résultats paraîtront sur le site internet du CoDep (https://essonne.ffvelo.fr/) à la rubrique « Activités/Challenges ».

<u>Classement A</u> : classement à la proportionnelle pour le club ayant accumulé le plus de points (avec tirage au sort si nécessaire pour départager).

- Bon d'achat de 150€.

<u>Classement B</u>: classement des 6 licenciés au plus grand nombre de points (avec tirage au sort si nécessaire pour départager).

- Bons d'achat aux 6 premiers classés Hommes : 200€, 100€ et 4 fois 50€.

<u>Classement C</u>: classement des 3 licenciées au plus grand nombre de points (avec tirage au sort si nécessaire pour départager).

- Bons d'achat aux 3 premières classées Femmes : 200€, 100€ et 50€.





Comité Départemental de Cyclotourisme 91

Place Raymond Gombault 91540 ORMOY tel. 01 64 57 11 81 departement91-secretaire@ffvelo.fr https://essonne.ffvelo.fr/

Commission Route

RÈGLEMENT DU TROPHÉE DU COMITÉ **DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE 2024**

RÈGLEMENT D'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS DU TROPHÉE



Les organisations doivent être irréprochables et citées en exemple



Article 1, Information:

Il est demandé aux clubs organisateurs des 6 manifestations « trophée du CoDep » d'informer les participants (par une banderole du CoDep ou panneau « fait maison ») dans la zone accueil/inscription que de la manifestation est « trophée du CoDep».

Article 2. Accueil:

L'accueil doit être chaleureux, les participants devant participer à une fête et non avoir l'impression d'être des « clients ».

Article 3, Inscriptions:

Elles se feront exclusivement sur ordinateurs ayant le fichier PSGI (voir le tutoriel <u>Utilisation de PSGI</u> de l'ancien site du CoDep). Contacter lecuyer-il@orange.fr si besoin de support. Il est conseillé de prévoir a minima 3 ordinateurs et d'en réserver un pour les inscriptions des non licenciés.

Article 4. Résultats :

Les résultats (liste des participants) seront à communiquer sous une semaine à l'aide du fichier Excel « manifestation.xls » généré par le logiciel PSGI (compiler les fichiers des différents ordinateurs utilisés). Fichier à envoyer à departement91-secretaire@ffvelo.fr copie lecuyer-jl@orange.fr.

Article 5, Tarifs:

Les tarifs conseillés sont de 4 € par participant adulte et licencié FFCT, 4,5 € maximum. Gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans licenciés FFCT.

Article 6, Parcours:

Dans la mesure du possible, les parcours doivent éviter les routes à grande circulation et présenter un aspect touristique.

Il y aura nécessairement un parcours de 30 km et 2 ou 3 autres parcours de 50 à 100 km environ.

Article 7, Contrôles, points de convivialité :

Les points de contrôles devront être situés dans des lieux très conviviaux, à l'extérieur des agglomérations.

Ces contrôles ne devront pas gêner la circulation routière et assurer la sécurité des cyclotouristes.

Article 8, Fléchage:

Nous conseillons un fléchage avec flèches plastiques (le CoDep peut prêter ces flèches aux conditions de prêt habituelles).

Le défléchage devra être effectué après la manifestation.

Le fléchage par peinture au sol est interdit.

Article 9, Ravitaillement : Les ravitaillements aux points de convivialité, au départ, aux points de contrôle et à l'arrivée, devront être variés et copieux.

Pour le bureau du CoDep, le responsable du Trophée :

Jean-Luc LECUYER Tél: 06 25 57 22 37 lecuyer-jl@orange.fr